

## CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2018

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président  
MM. V. CRAMPONT, Mme K. COSYNS et M. P. NAVEZ, Echevins  
Mme M-E. VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONETTE, X. LOSSEAU, Mme MF.NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, Ph. LANNOO, A. LADURON, Mme M. CAPRON, MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.  
Mme M.DUTRIEUX, Directrice générale.

Remarque : MM P. BLANCHART, P. VRAIE et Mme V. THOMAS sont excusés.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. Octroi du titre de citoyen d'honneur à Madame Claudine ANDRE.
2. Octroi du titre de citoyen d'honneur à Madame Bérangère MALEVE.
3. Participation de jeunes thudiniens à un projet de solidarité internationale – Mise à l'honneur de Mesdemoiselles BAUTHIER et DESAILLY – Défi Belgique Afrique
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.
5. Communication du Bourgmestre.
6. Proposition de motion s'opposant au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.
- 6.1. Proposition de motion relative à la proposition de loi instaurant les visites domiciliaires – Groupe MR.
7. Communication du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31.12.2017 au sein de l'Administration communale.
8. Appel au(x) candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans un établissement d'enseignement de promotion sociale – ordinaire.
9. Transport d'enfants et d'adolescents de l'entité vers le hall polyvalent et vers l'école de Biercée – Article 14§2.1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale – Ratification.
10. Approbation de la convention à conclure avec la Maison des Jeunes dans le cadre de l'appel à projet « Vers une politique locale de jeunesse plus participative ».
11. Approbation de la convention de collaboration avec le CPAS pour l'organisation d'un stage résidentiel à Ovifat l'été 2018.
12. Programme « communes Energ-Ethique » - Rapport final 2017 – Approbation.
13. Collecte des textiles par la S.A.Curitas – Renouvellement de la convention du 29.12.2013 – Décision.
14. Recours aux services de l'A.L.E. pour l'organisation de la Saint Roch – Décision.
15. Règlement sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies – Révision de la décision du 25.04.2001.

#### POLICE-SECURITE :

16. Règlement complémentaire de police de la circulation routière relatif à l'instauration et à l'harmonisation de la limitation de vitesse rue Vandervelde et Abbaye d'Aulne à Gozée.
17. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière relatif à une restriction de circulation pour les poids lourds de +3,5T (sauf desserte locale) rue Bury et Voie de Messe à Gozée.

#### FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX :

18. Communication de l'arrêté du 22/01/2018 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant la décision du Conseil communal du 19/12/2017 relative à l'établissement pour les exercices 2018 à 2019 d'une redevance afin de couvrir les frais relatifs à l'organisation du cours de natation.
- 18-1 Budget 2018 – Demande de modifications aux autorités de tutelle
19. Règlement de l'impôt sur les implantations commerciales.
20. Règlement de l'impôt sur les commerces de frites (hot-dog, beignets, etc) à emporter – Abrogation de la décision du 24/09/2013.
21. Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi du subside participatif 2016 à l'ASBL L'ESSOR.
22. Octroi d'un subside à l'Amicale des Parents de l'Ecole de la Maladrie pour l'organisation des classes de neige.
23. Octroi d'un subside à l'ASBL Sarot pour l'organisation d'un feu d'artifice à la Saint Roch.
24. Acceptation d'un don d'un tableau de maître.
25. Choix du mode de passation et conditions des marchés relatifs :
  - 25.0 Rue Grignard à Biercée
  - 25.1 Allée des Cerisiers à Thuin
  - 25.2 Trieu Vichot à Biesme-Sous-Thuin
  - 25.3 Rue de la Station à Thuillies
26. Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
27. Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60§2 du RGCC.

<b>H U I S   C L O S</b>
--------------------------

**AFFAIRES GENERALES**

28. Désignation de deux graduées spécifiques dans le cadre des besoins spécifiques APE « Coordination Interface Entreprise » - Confirmation.
29. Accueil Temps Libres – Désignation des moniteurs pour le stage de carnaval – Ratification.

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

30. Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire.
31. Démission d'un instituteur primaire – Acceptation.
32. Mises en disponibilité pour cause de maladie de deux membres du personnel enseignant.
33. Ratification de décisions prises par le Collège communal.

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

34. Transformation d'une demi-charge d'éducateur-économe en une demi-charge de sous-directeur, octroi d'un congé à l'éducateur-économe, désignation d'un sous-directeur - Ratification

<b>S E A N C E   P U B L I Q U E</b>
--------------------------------------

Le Président ouvre la séance à 20h14 à la suite de la séance du Conseil conjoint Ville-CPAS.

**AFFAIRES GENERALES**

1. **OCTROI DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR À MADAME CLAUDINE ANDRÉ**

Le Président invite Mme ANDRÉ à le rejoindre ainsi que M. FALLY, Consul honoraire de la RD du Congo et Mme MELUN, amie de Mme ANDRÉ. Il retrace le parcours de Mme ANDRÉ qui a débuté au Congo. En 1960, année de ses 14

27 février 2018

ans, elle rentre en Belgique avec sa famille pour résider à Solre-sur-Sambre, ensuite dans la région de Charleroi, époque où elle est scolarisée à l'Athénée Royal de Thuin et à la Garenne à Charleroi.

Grand étant l'appel de l'Afrique, elle repart au Congo où elle rencontre son mari, ils ont 5 enfants.

Quelques années plus tard, un événement a scellé son destin à celui des bonobos : en 1993, durant les pillages, Mme ANDRE est appelée à se rendre au zoo de Kinshasa, complètement à l'abandon. La situation sur place, pour les hommes et pour les animaux, était catastrophique. En tant que fille de vétérinaire, son premier réflexe a été de sauver le zoo. Elle fait la rencontre d'un bonobo malade qui change sa vie et entreprend, à partir de ce moment, de soigner cette espèce unique, propre à cette région et en voie de disparition.

En 1994, elle fonde l'association « Les Amis des Bonobos » au Congo (A.B.C.) dont elle est toujours présidente.

C'est en 2000, lors de la levée des barrages militaires, que Mme ANDRE trouve un site et ouvre son sanctuaire. Grâce à des mamans de substitution, des bébés singes peuvent survivre. C'est ainsi que EKOLO YA BONOBO a vu le jour.

Mme ANDRE a soutenu les écoles locales et a offert du travail aux populations locales au sein des deux projets mis en place. Le sanctuaire accueille pas moins de 30.000 personnes chaque année.

En 2006, elle a reçu en Belgique le Prix Prince Laurent pour l'Environnement et en France l'Ordre national du Mérite. Agée aujourd'hui de 71 ans, après avoir consacré sa vie aux bonobos, Madame ANDRE voit la relève assurée par sa fille, ce qui lui permet maintenant de faire le tour du monde pour parler de la cause des bonobos qui lui tient tellement à cœur.

Le Président invite chacun à faire un don à l'association « Les Amis des Bonobos au Congo », via le site [www.lolayabonobo.fr](http://www.lolayabonobo.fr) et annonce la publication de cette invitation dans le journal communal.

Mme ANDRE remercie vivement l'assemblée et se dit honorée de la distinction qui lui est octroyée, précisant son histoire de cœur avec Thuin, où l'athénée royal l'a accueillie à bras ouverts et l'a entourée de façon magistrale. Belge déracinée, Mme ANDRE déclare avoir peu de points d'ancrage en Belgique mais au moins un à Thuin. Elle se souvient de la Saint Roch et du carnaval de Binche.

Le Bourgmestre et Mme VAN LAETHEM remettent à Mme ANDRE une statuette de St Roch ainsi qu'un bouquet de fleurs.

M. FALLY déclare connaître l'œuvre de Mme ANDRE qu'il qualifie d'une « étoile brillant au Congo », elle rayonne. Thuin peut être fière de l'avoir en tant que citoyenne d'honneur.

Le Président invite Mme ANDRE à signer le livre d'or avant qu'elle ne se retire.

## **2. OCTROI DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR À MADAME BÉRANGÈRE MALEVÉ**

Le Président appelle Mme MALEVE ainsi que sa compagne.

Il retrace le parcours de Bérangère : ce qui était un hobby au départ est devenu une véritable passion qui l'a amenée à de véritables performances sportives.

Bérangère MALEVE a commencé la course à pied fin 2010 par plaisir et en loisir avec le groupe Run4fun de Thuillies. C'est en 2011 qu'elle débute les compétitions avec des entraînements qu'elle effectue seule ou parfois en groupe dans le bois du Grand Bon Dieu à Thuin sous la tutelle de Paul Timmermans.

Par la suite, après s'être inscrite au marathon du Mont-Blanc (fin juin 2014) et à la petite course de l'Ultra Trail du Mont-Blanc 53km (fin août). Elle s'inscrit début 2014 au club de Monceau-sur-Sambre l'ESM pour être suivie et avoir une programmation d'entraînement établie par Paul qui lui permettra d'arriver au bout de ces 2 défis majeurs. Dans la foulée, elle intègre également le club de l'ACTE afin de pouvoir participer aux saisons de cross et ainsi améliorer son entraînement (club dirigé par Jean-Pierre Vandriessche et son épouse Alberte Brogniez).

En 2014 toujours, elle termine dans le top 10 féminin sur le 53km de l'ultra trail du Mont-Blanc course internationale. En 2015, à cette même course, elle termine à une superbe 8ème place. Grâce à son affiliation à l'ACTE, elle obtient un dossard à la ligue francophone belge d'athlétisme ce qui lui permet de participer aux championnats de Belgique de trail où elle terminera à une très belle seconde place en 2015 et en 2016.

En 2017, elle terminera 10ème au Cortina Trail, dans les Dolomites, après une programmation contrariée par une blessure difficile à soigner. Fin septembre, à sa plus grande joie, elle terminera 1ère du trail du Hérou, ce qui lui permettra de se voir attribuer le titre de championne de Belgique de Trail.

En 2017 et en 2018, elle est championne du Hainaut de Cross dans la catégorie Masters Dames.

En résumé, depuis 2011, ce sont : 135 courses effectuées dont 78 trails, 45 joggings, 13 cross, 1 triathlon petite distance 100 podiums, 46 victoires, 4 fois dans le top 10 international dont 1 top 3.

Il y a quelques mois, Bérangère a été sacrée championne de Belgique de trail. Le Président termine en signalant que Mme Malevé est également cantinière à la Saint Roch et l'invite à s'exprimer : « Je suis plus douée pour courir que pour faire des discours. Je reçois ce soir une très belle distinction. Je tiens à remercier ma famille, Emily et mon fils ainsi que Paul Timmermans, mon entraîneur à qui je dois tout. Je tiens également à mettre à l'honneur Alberte BROGNIEZ et Jean-Pierre VANDRIESSCHE, fondateurs de l'ACTE, sous les couleurs duquel je cours à Thuin.

Je remercie également mes deux sponsors grâce auxquels je suis bien équipée et qui me permettent de faire ce que j'aime faire. »

M. FURLAN et Mme VANLAETHEM remettent à Mme MALEVE une statuette de Saint Roch ainsi que des fleurs.

Le Président invite Bérange à signer le livre d'or avant de se retirer.

3. **PARTICIPATION DE JEUNES THUDINIENS À UN PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – MISE À L'HONNEUR DE MESDEMOISELLES BAUTHIER ET DESAILLY – DÉFI BELGIQUE AFRIQUE**

Le Président appelle Mesdemoiselles BAUTHIER et DESAILLY qui se sont inscrites dans un programme de formation à la citoyenneté mondiale et solidaire, l'ONG de droit belge Défi Belgique Afrique (DBA) et s'investissent dans le cadre de cette ONG en s'appropriant des concepts tels que l'agroécologie, la dette du Tiers-Monde, etc.

Le Président les invite à s'exprimer, Odile est allée au Burkina Faso et Célestine au Sénégal.

Elles expliquent ainsi qu'après 10 jours de formation sur le thème du racisme, de la collaboration avec les correspondants locaux et les pratiques de l'opération, elles ont passé 2 semaines avec les correspondants. Célestine a travaillé sur un chantier de reboisement, ensuite dans un centre de santé et enfin à la Croix Rouge. Elle a ainsi pu constater les grandes différences avec la Belgique, différences sur base desquelles des débats étaient organisés.

Odile, qui s'est rendue au Sénégal, explique qu'après quelques jours d'acclimatation, elle a aussi participé à une opération de reboisement, a eu des échanges avec des correspondants, a travaillé dans une école en participant à des jeux, sur un chantier économique et dans un dispensaire : « Là aussi, c'était vraiment très différent d'ici. J'ai constaté un jour que dans l'entrée il y avait 2 lits, l'un avec une personne âgée, l'autre avec un enfant malade. »

Toutes deux qualifient leur voyage d'enrichissant. Elles n'oublieront jamais ce qu'elles ont vécu là-bas.

Le Président remet à chacune le livre « Les arpenteurs de l'Entre-Sambre et Meuse » de Pierre ARCQ et Marcel LEROY.

Il suspend alors la séance, il 20h40. Celle-ci reprend à 20h45.

C'est à l'unanimité que le Conseil accepte de retirer le point 13 de l'ordre du jour et d'inscrire, par mesure d'urgence, un point 18-1 portant sur des amendements au budget 2018 à solliciter auprès de la tutelle.

Les questions d'actualité sont annoncées par M. LANNOO (pompiers, conditions hivernales et salle Roger Souris), M. LADURON (near shop) et M. BRUYNDONCKX (aménagement du territoire à Gozée).

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2018**

M. LANNOO demande la parole pour faire remarquer que le règlement adopté le 29 janvier portant sur l'interdiction de stationner rue du Chauffour à hauteur des n°4 et 2 (sur une distance de 5 mètres) à Thuin pose question, il n'y avait pas grand chose dans les pièces. En réunion de quartier certains riverains ont fait part de leur mécontentement.

Le Président relève que le procès-verbal reprend la décision effectivement adoptée et ne doit pas être modifié mais que ce problème de circulation devra être examiné à nouveau.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal est approuvé.

5. **COMMUNICATION DU BOURGMESTRE**

**A. Subventions APE.** A ce jour, seulement 2 subventions ont été accordées, elles concernent les gestionnaires de projet. C'est inadmissible de la part du Gouvernement wallon.

La Ville a des contacts avec l'administration wallonne, le 29 janvier un mail a été envoyé à M. BERTOLOME, au Cabinet du Ministre JEHOLET mais aucune réponse n'est parvenue à ce jour, les demandes n'étant pas encore arrivées au cabinet.

**B. Réforme des Justices de Paix.** Le 5 janvier, le Ministre de la Justice, Koen GEENS, a répondu au courrier que lui avait adressé le Collège en décembre 2017 concernant la réforme des justices de paix et le placement du siège de canton judiciaire Beaumont-Chimay-Erquelines-Froidchappelle-Merbes-le-Château-Momignies-Sivry-Rance à Chimay. Le Ministre comprend les préoccupations du Collège mais néanmoins, souligne que la loi du 25 décembre 2017 portant modification de dispositions diverses en vue de réformer les cantons judiciaires a été votée et publiée au Moniteur Belge du 29 décembre 2017 et que ce dossier est donc clôturé.

6. **PROPOSITION DE MOTION S'OPPOSANT AU PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES**

Le Président lie ce point au point 6-1 Proposition de motion relative à la proposition de loi instaurant les visites domiciliaires-Groupe MR. Il s'agit en effet de 2 motions sur le même sujet, la motion reprise au point 6 a été déposée par

Ecolo qui a remis un projet et la motion reprise au point 6-1 est proposée par le Groupe MR qui a également remis un projet.

M. FURLAN déclare *« on se situe clairement au niveau des principes. L'idée qu'on puisse perquisitionner chez un citoyen sous la seule présomption qu'il puisse héberger un être humain m'est insupportable sur le principe, me fait peur sur le plan du droit (demain pourquoi va-t-on rentrer chez moi). Dans le cadre d'une perquisition, des policiers rentrent chez vous, fouillent et retournent tout, ce que cette loi va permettre. Le caractère violent de la procédure est évident, de même que le caractère humiliant. Quel est le crime ? Si j'ai bien lu, nous ne nous situons pas dans le cadre d'une procédure judiciaire mais d'un acte administratif. Ce n'est plus une perquisition, c'est une rafle ! J'insiste pour que notre Ville soutienne la motion Ecolo. »*

Le Président ouvre la discussion annonçant qu'à l'issue de celle-ci, il mettrait au vote le texte repris au point 6, s'il est adopté, la motion proposée par le groupe MR sera rejetée et inversement.

Le Président donne tout d'abord la parole à M. MORCIAUX qui explique sa démarche :

*« Pour rappel, j'ai transmis, le 10 janvier, au Collège, un mail appelant à faire de Thuin une « Ville hospitalière » et que le CPAS est en train d'étudier les démarches à effectuer pour adhérer complètement à la charte. C'est dans la foulée que j'ai pensé relayer la motion qu'Écolo présentait à Liège, puis me suis rabattu sur celle qui, retravaillée, y avait obtenu l'unanimité. J'espère vraiment la même unanimité ici, car il existe déjà des moyens pour aller chercher les délinquants, que cela risque de pousser les juges d'instruction à approuver d'office les perquisitions. Rappelons aussi qu'il s'agit d'une intrusion dans un domicile privé, pas d'une simple décision administrative. Je sais que je sais que certains autres collègues qui vont voter contre mènent aussi des actions solidaires et généreuses... c'est ce que je veux retenir d'eux.... Je pense que mon rôle est plus simple que le leur... »*

Il donne ensuite la parole à Mme NICAISE qui intervient pour expliquer la réflexion concernant un débat idéologique visant le gouvernement fédéral :

*« Le 20 février dernier, nous recevions l'ordre du jour du CC de ce soir. Immédiatement, le sixième point a attiré notre attention dès lors qu'il portait sur la proposition de motion déposée par le Groupe Écolo, projet de motion s'opposant au projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Le dépôt de cette motion pouvait nous conduire à plusieurs réactions. La première, invoquer le fait qu'une telle motion n'est pas de la compétence du pouvoir communal. Depuis quelques mois, l'on voit poindre à l'ordre du jour du conseil communal toute une série de propositions de motion portant sur des sujets relevant du pouvoir fédéral. Très clairement, le conseil communal est ainsi instrumentalisé avec pour seul objectif d'y instaurer un débat idéologique visant plus particulièrement les mesures prises au Fédéral. Nous aurions donc pu, comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale, solliciter du Bourgmestre de proposer au Conseil Communal de se déclarer incompétent par vote. Cette première solution aurait eu pour conséquence d'empêcher tout débat. La seconde solution, sans entrer dans un débat qui ne relève pas du pouvoir communal, était de passer à un vote dont vous pouvez vous douter qu'il aurait été de toute façon négatif. Nous avons donc adopté une troisième solution, peut-être paradoxale, puisque pour nous ne relevant pas du pouvoir communal, celle de déposer, au nom du groupe MR, une autre proposition de motion. Nous l'avons fait dans le souci que puisse se nouer un véritable débat et parce qu'il nous est apparu que la motion déposée par le Groupe Écolo, non seulement incomplète, énonçait des contre-vérités. Dans un premier temps, les conseillers libéraux souhaitent rappeler leur attachement au droit au respect de la vie privée et au droit à l'inviolabilité du domicile comme Principes fondamentaux dans un état de droit, qu'il importe de défendre et de protéger. Comme le rappelle l'exposé des motifs du projet de Loi du 7 décembre 2017, l'inviolabilité du domicile est d'ailleurs garantie par l'article 15 de notre Constitution et le droit au respect de sa vie privée et familiale, par l'article 22, alinéa 1er. Le projet de Loi vise à transposer la Directive européenne « Retour ». Il comble une lacune dans la Loi en donnant un cadre à cette mesure exceptionnelle mais nécessaire lorsqu'un ressortissant étranger en situation illégale refuse de se conformer à l'Ordre de quitter le territoire qui lui a été notifié. La visite domiciliaire est une mesure de dernier recours, quand toutes les autres mesures en matière de retour ont échoué comme le retour volontaire et que le délai prévu dans l'Ordre de quitter le territoire est échu. La personne doit, au préalable, avoir eu la possibilité de se conformer volontairement à une mesure d'éloignement. La mesure coercitive vise donc clairement une minorité de personnes qui refusent de respecter les lois et les décisions prises à leur rencontre. La Belgique est une terre d'asile mais aussi un État de droit où des règles doivent être respectées. Comme précisé dans l'exposé des motifs, l'intervention préalable d'un Juge indépendant et impartial constitue une garantie importante du respect des conditions à remplir pour la mise en oeuvre d'une procédure d'expulsion exceptionnelle par rapport au principe de l'inviolabilité du domicile. Cette intervention d'un Juge indépendant permet d'éviter tout risque d'abus ou d'arbitraire. Le projet de Loi insère une garantie similaire à celle prévue par la Loi du 7 juin 1969 : la visite domiciliaire ne peut être effectuée qu'entre 5h et 21h. Faisant référence à la circulaire du Collège des Procureurs Généraux, l'exposé des motifs rappelle que le refuge de la personne recherchée dans le domicile d'un tiers ne peut faire obstacle à l'exécution de la décision du juge mais l'atteinte à*

*l'inviolabilité du domicile de ce tiers doit être justifiée au terme d'une appréciation in concreto par le Juge d'instruction de tout indice permettant de considérer que la personne recherchée peut se trouver chez ce tiers.*

*Les conseillers MR tiennent à réaffirmer qu'ils adhèrent au fait que les personnes qui hébergeraient de bonne foi une personne en situation illégale n'encourent aucun risque. Il n'est pas question de remettre en cause l'exception humanitaire visée par l'article 77 de la Loi du 15 décembre 1980, socle de la solidarité.*

*Nous soutenons une politique d'immigration qui peut être ferme mais qui doit surtout être empreinte d'humanité.*

*Notons que le Conseil d'État a rendu un avis positif sur ce projet de Loi dans lequel il relève que les balises légales sont respectées.*

*Notre politique est claire et transparente : les personnes ayant besoin de protection internationale et devant être accueillies ou en situation légale sont les bienvenues.*

*Pour les personnes en situation illégale sur notre territoire, celles qui ont été déboutées d'une demande d'asile ou dont le titre de séjour arrive à terme sans possibilité de renouvellement, seule une politique de retour doit s'appliquer, d'abord volontaire et en tout dernier recours, de façon coercitive.*

*Rappelons enfin que le texte dont il est question est toujours en devenir ! »*

Le Président donne la parole à M LOSSEAU :

*« La vérité juridique du M.R. n'est pas partagée par tous même au sein de ce MR. La proportionnalité n'est en tout cas pas respectée.*

*Se retrancher derrière une directive européenne sur le sujet des visites domiciliaires n'est pas correcte si on en n'extrait que la partie qui vous convient et en omet dans cette même directive, la partie qui précise : » qu'il convient de subordonner le recours à des mesures coercitives au respect des principes de proportionnalité et d'efficacité « (cfr motivation n°13)*

*Bref trêves du juridisme, allons à l'essentiel : il y a une urgence humanitaire et donc, pour le moins, ne cherchons pas à entraver l'accueil de ces migrants.*

*La motion liégeoise, proposée par Christian Morciaux et reprise par le collège nous agréée car elle est le reflet de notre position concernant spécifiquement l'autorisation de visite domiciliaire pour arrêter des illégaux chez un résident en Belgique.*

*La motion du groupe MR peut paraître acceptable dans sa seule conclusion en ses trois points mais les considérants ne le sont absolument pas pour nous.*

- 1) Le projet ne clarifie pas la situation : il ajoute une exception de plus à l'inviolabilité du domicile d'une nature non pénale où le juge d'instruction n'aurait guère de pouvoir d'appréciation car dans une procédure administrative. De plus, les données 2016 de l'office des étrangers relatent des arrestations et non arrestations pour un même état de présence illégale sur le territoire. Nous sommes ici dans l'arbitraire qui ne peut qu'être aggravé s'il n'y a pas de ciblage préalable. Le projet n'apporte rien en matière de clarification.*
- 2) Le projet est liberticide et veut dissuader la solidarité de citoyens envers ces personnes en grandes difficultés : Il s'agit ici d'autoriser à forcer l'entrée et à fouiller le domicile de personne n'ayant commis aucune infraction. L'accueil humanitaire est reconnu légalement. Ces visites ou perquisitions sont traumatisantes. Des témoignages nous reviennent déjà maintenant alors qu'on cherche à rendre ces situations plus nombreuses et plus simples pour la police. Ces situations sont inévitables même quand la police ne fait que son boulot. Cela ne respecte en rien la proportionnalité des moyens. La loi actuelle est déjà bien suffisante en la matière.*
- 3) Le projet est plus général que vous ne le précisez : où se trouve la notion de dernier recours possible pour inexécution d'un (x) ème ordre de quitter le territoire ? C'est pourtant dans les considérants.*
- 4) Le projet ne répond pas à la situation présente où une importante fraction des personnes en situation dite illégale sont en transit chez nous, du moins dans leur projet de vie. Et pour les quels, la Belgique n'est qu'une étape. Ils ne veulent pas nécessairement y être fixés chez nous pour de bonnes ou moins bonnes raisons. Liens familiaux, langues, ... Mais toute arrestation les place en difficulté pour demander asile dans un autre pays de la C.E. Même si cela complique singulièrement nos facultés d'accueil et d'insertion.*
- 5) De façon annexe, c'est aussi oublier un peu vite notre histoire !*

*L'écran de fumée déployé par les considérants dans la motion du MR cherche à rendre acceptable une politique qui ne l'est pas pour nous.*

*D'abord et fondamentalement, il y a une situation d'urgence humanitaire indéniable. Il est de notre devoir d'y répondre. C'est l'essentiel !*

*En suite, notre conscience humaniste et nos libertés fondamentales n'ont pas à souffrir d'un tel projet. Nous rejetons donc cette motion à nos yeux plus que contre productive.*

*Enfin, nous savons ne pas pouvoir répondre à toutes les misères du monde mais au moins faisons notre possible. Mais ici, c'est un autre débat que celui de la motion.*

*Suite à la mise à l'honneur de madame André, je rappelle combien un bon accueil peut être déterminant dans la vie, spécialement pour des gens en détresse.*

*Merci de votre attention. »*

Le Président donne ensuite la parole à M DUHANT :

*« Le groupe PS se positionnera en faveur de la motion déposée par notre collègue écolo Christian Morciaux.*

*En outre, en tant que chef de groupe PS, j'appelle le conseil communal à soutenir la plateforme citoyenne « commune hospitalière » dont nous avons tous reçu le courrier. Ce collectif prend de l'ampleur et je ne peux que m'en réjouir. Dans un modèle de société où l'on prône l'individualisme à outrance, une société dans laquelle les citoyens se replient de plus*

27 février 2018

*en plus sur eux-mêmes, une société devant laquelle on se plaint à agiter le spectre de la peur de l'autre avec tous les relans de racisme que cela engendre, voir un tel élan de générosité, de solidarité et de partage se mettre en place me rassure. La gauche et plus particulièrement le PS est uni sur le sujet, on ne peut en dire autant du MR qui, suivant les villes ou communes, vote une fois pour (Liège), une fois contre (Mons), voir même s'abstient (Uccle où le chef de groupe est pourtant vice-premier ministre du gouvernement fédéral) !! Et à Thuin ? me direz-vous... Et bien Le MR de Thuin, à l'inverse de leurs homologues liégeois (alors qu'historiquement nous sommes liés à la Principauté de Liège), le MR de Thuin se positionne contre cette motion, c'est leur stricte droit bien sûr, mais nous remarquons simplement une discordance au sein d'un parti qui semble s'effriter à sa droite...*

*Nous avons vu, jusqu'à présent, le gouvernement fédéral nous prouver sa volonté de fermeté dans sa politique migratoire mais nous attendons toujours qu'il nous montre sa volonté d'humanisme !!!*

*Une politique humaine mais ferme ?*

*Dès le lendemain de la réception d'un « rapport » indiquant qu'il n'y avait aucune preuve d'éventuelles tortures au Soudan malgré les nombreux témoignages qui les confirment, les expulsions de soudanais ont repris !!*

*Une politique humaine mais ferme ?*

*Dans une commune limitrophe à la nôtre, un jeune afghan de 19 ans ayant perdu ses parents dans les conflits de son pays, hébergé depuis 2 ans (oui vous avez bien entendu 2 ans !!), parfaitement intégré, en fin de formation professionnelle avec un contrat prévu, ce jeune homme qui a appris le français en un temps record et qui est motivé pour apprendre le néerlandais afin de parfaire sa formation professionnelle. Et bien ce jeune homme risque un retour forcé vers son pays d'origine dans lequel il n'a plus aucune famille et où il n'a aucune garantie de bien être à son retour !! 2 ans pour régulariser sa situation !! 2 ans pour une enquête au cas par cas !!*

*Où se trouve l'humanisme de ce gouvernement ?*

*Encourager la délation, la dénonciation, les perquisitions, c'est cela de l'humanisme ???*

*NON, nous n'irons pas dans ce sens et le groupe PS votera donc OUI à cette motion et nous nous engageons à analyser la possibilité de déclarer également Thuin Ville hospitalière ! »*

Le Président constate que les avis s'opposent et rappelle que le débat au sein du Conseil se tient au niveau des principes et n'a rien d'un débat parlementaire.

Interviennent alors, à titre individuel comme le précise le Président :

Mme CAPRON : « Aujourd'hui 2 motions s'opposent ; 2 sentiments contradictoires.

*D'un côté, l'enthousiasme suscité par la motion de rejet des visites domiciliaires proposée par Ecolo et de l'autre, la consternation envers à cette contre motion déposée par le groupe MR.*

*Ce document est tout simplement une soumission face à une politique migratoire brutale et inhumaine bafouant l'inviolabilité du domicile et criminalisant la solidarité. Vous êtes les suiveurs d'un gouvernement prônant la peur de l'autre et le repli sur soi.*

*En recevant, ce courrier, je me suis dit NON ! C'est inimaginable des hommes et des femmes qui se disent libéraux cautionnent ceci.*

*Pourtant dans vos rangs, il y a des personnes raisonnables. Interviewée récemment, Christine Defraigne, déclarait— je cite— la défense des droits fondamentaux sont « l'ADN libéral ». Manifestement, il y a des cas de mutations génétiques dangereuses dans votre parti. C'est préoccupant !*

*D'autant plus préoccupant que vous semblez ignorer l'indignation citoyenne qui enfle de jours en jours. Manifestement, on ne vit pas dans la même réalité. Par ex :*

*-10 000 personnes dans les rues de Bxl dimanche - tout âge, toute couleur de peau, toute classe sociale - mobilisées pour dire STOP à ce projet de loi. Ca vous dit quelque chose ?*

*-la plate-forme citoyenne de notre région qui s'organise en récoltant des vivres, assurant des navettes, offrant l'hospitalité, etc. dont certains ont subi de l'intimidation. Non, ça vous devez l'ignorer !*

*Pour conclure : SVP, ayez, la franchise de vos opinions personnelles. Osez reconnaître que la ligne rouge a été franchie. Quand vous rentrerez chez vous, ce soir, il sera trop tard pour faire votre examen de conscience ! ».*

M. BRUYNDONCKX : « Dans le cas de ce projet de loi, ma crainte est qu'on se situe dans une problématique Flandre/ Wallonie.

*Le MR est prisonnier des partis flamands au sein de la majorité fédérale.*

*Il y a quelques temps, notre conseil communal avait été invité par des Bourgmestres néerlandophones à adhérer à une motion (je ne me souviens plus du sujet).*

*Il y a à ce jour, me semble-t-il qu'une seule commune en Flandre qui a adhéré à la motion.*

*Je suggère qu'à son tour notre Collège (et Bourgmestres des Villes Wallonnes) invite les Collèges les villes et communes flamandes de proposer à leur conseil communal respectif d'approuver la motion que nous débattons ce jour. »*

Interviennent à leur tour Mme VAN LAETHEM, M RIGOTTI et Mme WAUTERS.

Le Président résume la situation et propose au MR de retirer sa motion estimant qu'ils ne peuvent la voter en tant qu'être humain.

Mme NICAISE répond. M. MORCIAUX s'exprime à l'invitation du Président,

M. LADURON déclare « avec les valeurs en commun on aurait pu trouver un texte, le MR n'est pas contre le vivre ensemble. Je déplore les déclarations de M. FRANCKEN, je n'ai pas peur de le dire ».

M LOSSEAU intervient à nouveau.

Mme NICAISE déclare maintenir le texte proposé par son groupe, dont elle donne lecture : « *° Considérant le fait que la Commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants a entamé le 23 janvier 2018 les travaux parlementaires concernant le projet de loi sur les visites domiciliaires.*

*° Considérant que ce projet est à l'examen depuis de nombreux mois et vise à clarifier les pratiques de la police dans le cadre des « visites domiciliaires » des agents de police envers les personnes en situation illégale. La mise en place d'un cadre clair sur l'action de la police vise à protéger les personnes en situation illégale et les hébergeurs de bonne foi.*

*° Considérant que ce projet de loi vise à transposer en partie la directive européenne « Retour ».*

*° Considérant que l'inviolabilité du domicile est garantie par l'article 15 de la Constitution, des visites domiciliaires ne peuvent être autorisées que selon le cadre fixé par la loi. Des visites domiciliaires peuvent déjà être organisées dans le cadre des contrôles de l'inspection sociale, de l'inspection du travail ou de l'administration fiscale pour ce qui touche à la lutte contre la fraude fiscale.*

*° Considérant que la visite domiciliaire est une mesure de dernier recours quand toutes les autres mesures en matière de retour ont échoué (retour volontaire, délai échu dans l'ordre de quitter le territoire (OQT), visite domiciliaire précédente).*

*° Considérant que la mesure ne vise donc que des personnes qui se sont mises volontairement et délibérément dans l'illégalité depuis longtemps en ne respectant pas les décisions successives prises à leur encontre par l'Etat belge et qu'elle ne vise qu'une minorité de personnes qui refusent de respecter les lois et les décisions prises à leur encontre.*

*° Considérant que la visite domiciliaire doit être validée par un juge d'instruction.*

*° Considérant que les personnes qui hébergeraient de bonne foi une personne en situation illégale ne risquent absolument rien puisque l'exception humanitaire (Article 77 de la loi du 15 décembre 1980) qui bénéficie aux personnes hébergeant des personnes en situation illégale n'est pas concernée par le projet de loi.*

*° Considérant que le Conseil d'Etat a rendu un avis positif sur ce projet de loi dans lequel il relève que les balises légales sont respectées.*

*° Considérant que la meilleure des protections pour les personnes arrivant en Belgique, est de demander l'asile.*

*° Considérant que pour les personnes en situation illégale sur notre territoire, celles qui ont été déboutées ou dont le titre de séjour arrive à terme sans possibilité de renouvellement, seule une politique de retour doit s'appliquer, d'abord volontaire, forcée le cas échéant.*

*° Considérant que les travaux parlementaires du projet de loi sont actuellement suspendus.*

*Le Conseil communal de THUIN :*

*- rappelle que la Belgique est et demeure une terre d'asile. Il encourage les personnes qui ont besoin de protection à déposer une demande d'asile afin d'être accueillies au sein de Fedasil ;*

*- soutient la politique qui vise à faire de la Belgique une terre d'accueil en matière d'asile mais aussi un Etat de droit ;*

*- soutient la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement fédéral afin de préciser le cadre légal des visites domiciliaires. »*

Le Président remercie M. LADURON d'avoir fait un premier pas et met au vote le texte repris au point 6 de l'ordre du jour. Mme NICAISE, MM. LANNOO, LADURON, Mme ROULET, M DUPONT votent « non », les autres membres « oui ».

Le texte repris au point 6 est adopté, le texte de la motion repris en 6.1 est rejeté.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;



Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

**DECIDE**, par 15 voix pour 5 voix contre,

- d'INVITER le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- d'INVITER le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des Droits de l'Homme, Ciré...);
- de CHARGER M. le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de la Justice.

7. **COMMUNICATION DU RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU 31.12.2017 AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

Le Président présente le dossier.

M BRUYNDONCKX intervient : « *Si Thuin respecte jusqu'à présent ses obligations en la matière, soyons attentifs à le rester parce qu'au cours de l'année 2018 il y a deux membres de personnel (en situation d'handicap) de la Ville dont le contrat arrive à échéance ou qui seront en fin de carrière.*

*Engager un personne qui a un n° AViQ est une démarche win/win : d'une part pour la Ville et d'autre part pour la personne handicapée (un peu comme les articles 60).*

*Je rappelle que déjà l'année dernière pour le même sujet j'avais suggéré au Collège de s'adresser à des ETA pour certains marchés publics. »*

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, adopté le 7 février 2013, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Attendu que sur base de cette réglementation, la Ville a l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de son effectif au 31 décembre de l'année précédente et d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le courrier daté du 08 janvier 2018 par lequel l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) invite la Ville à compléter et renvoyer le questionnaire relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics pour le 31 mars 2018 au plus tard ;

Vu ce rapport (questionnaire) dûment complété ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE,**

du rapport, ci-dessus, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2017.

La présente délibération sera transmise à l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ).

8. **APPEL AU(X) CANDIDAT(E) S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - ORDINAIRE**

Intervention de Mme NICAISE.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que l'emploi de directeur à l'école industrielle et commerciale de Thuin est vacant depuis le 1er septembre 2017 ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2017, décidant de lancer un appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur(trice) dans un établissement d'enseignement de promotion sociale – ordinaire ;

Attendu que l'appel a été affiché à l'école industrielle, transmis par recommandé aux membres du personnel et publié sur le site du CPEONS;

27 février 2018

Vu la candidature reçue de Madame Marie-Ange DE HENAU;

Attendu que Madame DE HENAU remplissait l'ensemble des conditions requises pour occuper cet emploi;

Attendu que par mail du 31 janvier 2018, elle signale que c'est avec regrets qu'elle renonce à ce poste;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu de lancer à nouveau un appel aux candidats pour l'admission au stage ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, et plus particulièrement le titre III, chapitre II, Section I relatif aux conditions générales d'accès au stage et de dévolution des emplois de directeur ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 06 décembre 2016 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007 arrêtant le profil de la fonction de directeur d'école industrielle ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la réunion de la commission paritaire locale du 22 février 2018 ;

Vu l'appel aux candidat(e)s ci-joint ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE,**

Par 16 voix pour et 4 abstentions (M.F. Nicaise, Ph. Lannoo, N. Roulet, Y. Dupont),

de lancer l'appel interne aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonctions de directeur(trice) dans un établissement d'enseignement de promotion sociale - ordinaire ci-joint.

o o o

Appel aux candidats non reproduit, consultable au Secrétariat.

9. **TRANSPORT D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS DE L'ENTITÉ VERS LE HALL POLYVALENT ET VERS L'ÉCOLE DE BIERCÉE – ARTICLE 14§2.1° DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA COMPTABILITÉ COMMUNALE - RATIFICATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Collège communal du 26 janvier 2018 d'engager sur base de l'article 14 § 2.1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale les dépenses relatives :

- aux transports effectués de janvier à juin 2018 pour le hall polyvalent, estimées à 9.331,99 € TVAC ;  
- aux transports effectués de janvier à juin 2018 de l'implantation de Leers-et-Fosteau vers l'école de Biercée et de janvier à mars 2018 des implantations de Thuin/Waibes et Biesme-sous-Thuin vers l'école de Biercée, estimées à 3.603,10 € TVAC ;

Attendu que cette décision est motivée par le fait que le budget 2018 n'était pas voté à cette date ;

Vu l'article 14 § 2.1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale ;

Attendu que les crédits concernant les dépenses inhérentes aux transports vers le hall polyvalent sont inscrits à l'article 76102/124-48 du budget 2018 et celles inhérentes aux transports vers l'école de Biercée sont inscrits à l'article 72004/124-48 du budget 2018 ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, A l'unanimité :**

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 26 janvier 2018 relative à l'engagement des dépenses susvisées.

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera annexé aux mandats de paiement.

10. **APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MAISON DES JEUNES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « VERS UNE POLITIQUE LOCALE DE JEUNESSE PLUS PARTICIPATIVE »**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la charte d'engagement "Commune jeunes admis" établie entre la Ville, la Maison des Jeunes et l'AMO Tudisjeunes ;

Vu le subside de 5000€ octroyé par la FWB à la Ville dans le cadre de l'appel à projet "vers une politique locale de jeunesse plus participative";

Attendu que pour des raisons pratiques et évidentes de mise en oeuvre, la Maison des Jeunes est amenée à effectuer les dépenses admissibles dans le cadre dudit projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la convention de partenariat établie avec la Maison des Jeunes dans le cadre de l'appel à projet "Vers une politique locale de jeunesse plus participative"

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Asbl Maison des Jeunes et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

**« Vers une politique locale de jeunesse plus participative »  
Convention de partenariat**

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

D'une part, la Ville de THUIN, ci-après dénommée "le promoteur de référence", représentée par Mr Paul FURLAN, Député-Bourgmestre et Mme Michelle DUTRIEUX, Directrice générale, dont le siège est sis Grand'Rue, 36 à 6530 Thuin, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 27.02.2018

**Et**

D'autre part, la Maison des jeunes, ci-après dénommé « le partenaire », représenté par Mr Grégory NICODEME, Directeur, dont le siège social est sis Rue Alphonse Liégeois, 4b à 6530 Thuin, ci-après dénommé "le partenaire".

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

**Art. 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Dans le cadre de l'appel à projet visant la participation des jeunes aux politiques locales de jeunesse, le promoteur délègue la gestion du subside octroyé par la Ministre SIMONIS au partenaire, dans le but de faciliter la mise en oeuvre des actions menant à bien les objectifs fixés.

Au budget ordinaire 2018 est prévu un subside de 5000€ à la Maison des jeunes (Article 76101/332-03)

**Art. 2 – Utilisation du subside et remboursement des dépenses**

Le partenaire engage les dépenses admissibles dans le cadre de l'appel à projet. Au terme de ses missions, le partenaire devra justifier l'emploi du subside auprès du promoteur, lequel procèdera au remboursement des dépenses admises, sur base de pièces justificatives et endéans l'exercice 2018.

Sont admissibles :

- ✓ Les frais directement liés au projet. Attention, sont dès lors exclus les frais propres au fonctionnement des associations partenaires lorsqu'elles bénéficient d'un financement structurel;
- ✓ Les frais exposés dans la réalisation des activités prévues dans le projet;
- ✓ Les frais locatifs occasionnels;
- ✓ Les frais de promotion, de communication et de publication;

27 février 2018

- ✓ Les frais de déplacement : sont visés les frais de déplacement du personnel, dans le cadre des activités faisant partie du projet, sous la forme de remboursement de tiers de transport ou d'indemnité kilométrique au barème légal;
- ✓ Les rétributions de tiers, de sous-traitants, la prise en charge d'honoraires;
- ✓ Le défraiement des bénévoles impliqués dans le projet.

Les frais ressortant des catégories ci-dessous ne sont pas acceptés et ne feront l'objet d'aucune dérogation :

- ✓ Les dotations pour amortissements;
- ✓ Les frais sans lien direct avec le projet;
- ✓ Les frais généraux forfaitaires;
- ✓ Les impôts et les taxes recouvrables;
- ✓ Les recharges téléphoniques;
- ✓ Les provisions pour risques et charges;
- ✓ Les frais financiers;
- ✓ Les abonnements à des périodiques;
- ✓ Les cadeaux;
- ✓ Les déplacements en 1<sup>ère</sup> classe;
- ✓ Les avantages de toute nature.

Le partenaire s'engage à respecter les règles relatives aux marchés publics.

Au vu du montant octroyé, il suffira de comparer 3 offres.

Il ne sera pas nécessaire de joindre les offres au dossier de justification.

Toutefois, le partenaire devra conserver ces pièces en cas de contrôle.

### **Art. 3 – Durée de la convention**

La convention prend cours à la date de signature du document avec effet rétroactif au 15 octobre 2017, date du courrier officiel émanant de la FWB pour l'octroi du subside.

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé et au plus tard le 15 octobre 2018; ou par résiliation.

### **Art. 4 – Interdiction de cession**

Le partenaire ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du subside visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du promoteur.

## **11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE CPAS POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE RÉSIDENTIEL À OVIFAT L'ÉTÉ 2018**

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que le projet de stage résidentiel d'été est inscrit au plan stratégique transversal ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et le CPAS pour l'organisation d'un stage résidentiel d'été à Ovifat ;

Vu le contrat de réservation et le règlement du centre d'hébergement ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville et le CPAS pour l'organisation d'un stage résidentiel à Ovifat pour l'été 2018

Article 2 : de maintenir la participation financière des parents à 200€

Article 3 : d'approuver le contrat de réservation du centre d'hébergement et d'autoriser les démarches de paiement y relatives

Article 4 : de transmettre la présente délibération au CPAS et au Directeur financier

o o o

**Entre, d'une part,**

Le Centre Public d'Action Sociale  
Drève des Alliés, 3 - 6530 Thuin,  
représenté par :

- Madame Marie-Eve VAN LAETHEM, Présidente,
- Madame Geneviève VINCK, Directrice générale.

**Et, d'autre part,**

L'Administration communale  
Grand'Rue, 36 - 6530 Thuin,  
représentée par :

- Monsieur Paul FURLAN, Député-Bourgmestre,
- Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale.

Agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 27 février 2018.

**1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration des parties pour l'organisation d'un stage résidentiel à destination des enfants de l'entité durant les vacances d'été dans le respect de la convention des droits de l'enfant, du Décret ATL et du Code de qualité.

Les parties, en signant ce document, s'engagent à respecter la liste des obligations qui y sont stipulées dans le but de garantir la bonne organisation de l'évènement.

**2. Modalités pratiques**

Hors impératifs organisationnels indépendants de la volonté des parties, il a été convenu ce qui suit :

- ☞ Période : du 23 au 27 juillet 2018
- ☞ Public : 16 enfants de 8 à 12 ans accompagnés de 2 animateurs
- ☞ Répartition : 11 places sont réservées en priorité au CPAS pour les enfants issus de familles précarisées, 5 places sont réservées en priorité à la Ville pour les enfants issus de familles de l'entité
- ☞ Lieu : Gîte d'Etape, Rue des Charmilles, 69 à 4950 Ovat
- ☞ Projet d'animation : favoriser la mixité sociale, offrir aux enfants la possibilité de partir en vacances et de participer à des activités de divertissement
- ☞ Prix : 200€/enfant. Ce prix comprend le logement en pension complète, l'encadrement, les transports, les animations et les excursions.

**3. Modalités de collaboration**

**3.1 A charge du CPAS**

Moyens financiers

Le CPAS s'engage à verser la somme de 1650€ sur le compte suivant :

IBAN : BE74 0910 0040 5207 – BIC : GKCCBEBB

Ce subside permettra de diminuer le montant à charge des familles émergeant du CPAS pour lesquelles l'apport propre se limiterait à 50€.

Inscriptions

Le Service social du CPAS se charge d'informer les familles précarisées sur l'offre de stage résidentiel et de l'aide financière accordée.

Il prendra également note des inscriptions et fournira au Service ATL les documents utiles (fiches d'inscription, fiches médicales,...). Il veillera à assurer le relais entre les familles concernées et le Service ATL.

Moyens humains

Monsieur Fabrice Buchin participera aux réunions préparatoires et veillera à être présent pour encadrer et organiser le départ du séjour.

**3.2 A charge de la Ville**

Moyens financiers

La Ville s'engage à prendre en charge le paiement des salaires des moniteurs sur base du Conseil du 17 février 2005 fixant la rémunération des vacataires à 75€ par jour de prestation.

Une intervention est également prévue pour les menues dépenses (collations, petites activités de loisirs,... pour un montant ne dépassant pas les 200€).

Moyens techniques

Mise à disposition des 2 minibus pendant toute la durée du séjour.

Inscriptions

Le Service ATL se charge de l'inscription des 5 familles de l'entité et des formalités administratives.

La Coordinatrice veillera à informer l'ensemble des familles sur les modalités pratiques et le déroulement du séjour.

L'Administration communale se charge des modalités de réservation et de paiement du séjour.

### Moyens humains

Le Service ATL désignera les deux animateurs qui accompagneront le groupe en résidentiel.  
La Coordinatrice se rendra sur place 2 fois durant le séjour.

### Divers

Le groupe est couvert par l'assurance responsabilité civile.

### **4. Promotion de l'évènement**

Chacune des parties s'engage à faire connaître l'évènement par tous les moyens mis à leur disposition.

Le Service Social du CPAS ciblera et sensibilisera les familles concernées.

Le service ATL distribuera un flyer dans tous les cartables des écoliers, tous réseaux confondus, il veillera à diffuser l'information sur le site Internet, la page Facebook et le Bulletin communal.

S'agissant d'une collaboration, les logos des partenaires apparaîtront sur tous les supports de communication.

### **5. Disposition en cas d'annulation**

En cas d'annulation pour cas de force majeure, les parties se partagent les frais qui leurs seront imputés sur base du contrat de location et de la période d'annulation.

Pour toute annulation arbitraire formulée exclusivement par l'une des parties après signature de la présente convention, celle-ci devra supporter tous les frais imputés sur base du contrat de location et de la période d'annulation.

### **6. Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, seul un tribunal de Charleroi sera compétent.

## **12. PROGRAMME « COMMUNES ENERG-ETHIQUE » - RAPPORT FINAL 2017 - APPROBATION**

Le Président présente le dossier :

« 1-Les travaux économiseurs d'énergie ont été réalisés dans les bâtiments suivants :

- Rénovation énergétique de l'école de Biesme-sous-Thuin
  - Remplacement des châssis SV par du DV et du système de chauffage de l'école, isolation thermique des combles et remplacement du système de chauffage)
  - Remplacement des châssis SV par du DV à l'école de Thuillies.
  - Remplacement de 4 chaudières par 2 chaudières à condensation à l'école de Thuillies.
  - Remplacement de la chaudière mazout par une chaudière gaz condensation au local des accueillantes conventionnées à Thuillies
  - Isolation thermique et remplacement de 15 luminaires dans la salle des fêtes de l'école de Gozée-là-Haut
- Les phases 1 et 2 du remplacement des luminaires à vapeur de Hg HP par du Led ont été réalisées et permettent déjà d'économiser de 30% à 50% d'énergie. La phase 3 est en cours et la phase 4 sera réalisée avant le 31/12/18.

### 2. La gestion énergétique des bâtiments

Le cadastre énergétique et la comptabilité énergétique sont complets. Les dernières données 2017 seront disponibles en février-mars 2018 (mise à jour du PAED et du cadastre énergétique).

Des mesures correctrices sont apportées aux installations dès que celles-ci sont renseignées par les utilisateurs des locaux ou lors des entretiens annuels des chaudières.

Les investissements 2017 sont réalisés ou en cours de réalisation et les 3 principaux types de financement sont utilisés (Fonds propres, subsides, tiers investisseurs).

Chaque année, les chaudières sont éteintes aux environs du 15/05 jusqu'au 15 septembre.

Le respect des normes sur la performance énergétique des bâtiments est analysé par le service urbanisme.

La sensibilisation du personnel communal est en cours grâce à la création d'une Ecoteam et la réalisation d'actions concrètes d'actions de développement durable.

L'information du grand public est assurée par la concrétisation de la maison du logement et de l'énergie (locaux indépendants de l'administration communale) Des permanences sont organisées par le conseiller logement, la conseillère en énergie et seront organisées par d'autres organismes. Des articles sont fréquemment publiés dans le journal communal, et les réseaux sociaux (travaux économiseurs d'énergie, projets de développement durable)

Des actions de développement durable sont menées dans les écoles.

### Principaux résultats en 2017

Durant l'année 2017, des travaux économiseurs d'énergie ont été réalisés et d'autres seront programmés en 2018 (voir synthèse sur le programme d'actions).

Un tableau reprenant les principaux travaux économiseurs d'énergie de 2006 à 2017 (mesures URE, chauffage, éclairage, énergie renouvelable) a été réalisé et permet d'avoir une vision claire des travaux effectués.

Le PAED (Plan d'action en faveur de l'Energie Durable) présenté au conseil communal du 21/02/2017 a permis de déterminer qu'au niveau patrimonial (bâtiments communaux, équipements, matériel roulants et éclairage public), une baisse de 11% des émissions de CO<sup>2</sup> avait été enregistrée entre 2006 et 2012.

Lors des réunions Pollec entreprises de juin 2016 à janvier 2017, il a été décidé de proposer différentes actions dont la commune aurait la maîtrise car c'est au niveau du transport et des logements qu'il est nécessaire d'agir.

La maison du logement et de l'énergie est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 et a été inaugurée le 10 novembre 2017. L'accueil de première ligne est assuré par le conseiller Logement. Afin d'offrir un service plus large et plus complet,

27 février 2018

d'autres permanences s'organisent et différents partenaires tels que le CPAS, le Fonds du Logement wallon ou encore la Société wallonne du Crédit Social. La conseillère énergie occupe une permanence 1Xmois.

Les consommations en éclairage public ont enregistré une belle diminution suite au remplacement de luminaires à vapeur de Hg par du Led.

Les réunions Eco-team composées d'agents communaux permettent de réaliser des actions concrètes de développement durable.

Des projets innovants sont en cours de réalisation ou à l'étude sur la commune

Le permis d'environnement sollicité par la société Walvert pour le projet de biométhanisation (qui sera situé à l'arrière du hall polyvalent) a été accordé le 10/03/17.

L'unité de biométhanisation permettra à terme de chauffer et de produire de l'électricité pour le hall polyvalent, les serres de la ferme du Pavé, l'élevage de poulets de la ferme Marlier. Les matières biométhanisables seront apportées par les agriculteurs locaux.

-Une étude a été réalisée dans le cadre d'un travail de fin d'études pour remplacer les 3 anciennes chaudières mazout de l'académie de musique par une chaudière alimentée au Miscanthus (énergie durable, renouvelable et produite sur place)

Mobilité durable

Une borne de rechargement d'un véhicule électrique est installée depuis février 2017 à la ville basse.

Interviennent sur ce point MM. MORCIAUX et DUPONT auxquels répond M. FURLAN.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport final 2016 de la conseillère en énergie approuvé par le conseil communal du 21 février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/03/2015 reçu à la ville le 13/03/2015, par lequel Monsieur le Ministre Paul Furlan octroie à la Ville le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 précisant que pour le 1/03/2018, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31/12/2017), sur base d'un modèle fourni, et que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : d'approuver le rapport final 2017 des activités de la conseillère en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des actions.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport final à la DGO4 et l'UVCW sous format électronique.

13. **COLLECTE DES TEXTILES PAR LA S.A. CURITAS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU 29.12.2013 - DÉCISION**

Le point est retiré de l'ordre du jour comme décidé en début de séance.

14. **RECOURS AUX SERVICES DE L'A.L.E. POUR L'ORGANISATION DE LA SAINT ROCH - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que se dérouleront à Thuin les festivités de la Saint Roch les 19, 20 et 21 mai 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer le Service Equipement pour le nettoyage des rues de la Ville ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un chauffeur pour le véhicule communal ouvrant le cortège ainsi que du personnel de salle pour la réception le dimanche ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de recourir aux services de travailleurs de l'Agence Locale pour l'Emploi lors des festivités de la Saint Roch à concurrence :

le dimanche 20 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Equipement)

1 travailleur de 13h00 à 21h00 (chauffeur du véhicule ouvrant le cortège

1 travailleur de 20h00 à 22h00 (remise en ordre salle réception de la tribune)

le lundi 21 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Equipement)

Article 2 : de remettre à ces travailleurs 2 chèques ALE par heure de prestation.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

15. **REGLEMENT SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE, L'ABATTAGE ET LA PROTECTION DES ARBRES ET DES HAIES – REVISION DE LA DÉCISION DU 25.04.2001**

Interviennent MM. LANNOO, LOSSEAU, DUPONT et MORCIAUX.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1122-33, L1133-1 et L1133-2;

Vu l'article 58 quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature, telle que modifiée par le décret du 06 avril 1995 octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la Nature ;

Vu le Règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies adopté en date du 25/04/2001 et qui n'a pas cessé de produire ses effets à ce jour ;

Considérant que le champ d'application dudit règlement, tel que limité en son article 6, revient notamment à exclure de celui-ci tout bois et forêt (notions entendues dans leur sens commun) situés sur le territoire communal ;

Considérant que le Conseil communal entend, par la présente délibération, étendre la protection offerte par le règlement du 24/05/2001, précité, aux bois et forêts non soumis au régime du Code forestier ; que ces bois et forêts remplissent également des fonctions environnementales présentant un intérêt tant en termes de paysage, que de diversité, d'habitats naturels - notamment pour certaines espèces protégées - et de préservation de la faune et de flore ;

Considérant que la présente modification du règlement du 25/04/2001 sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies tend, dans un souci de conservation de la nature, à accorder une protection supplémentaire aux bois et forêts existants sur le territoire communal ;

Considérant qu'en raison des nombreuses fonctions que remplissent les arbres et haies, il est important de leur garantir un régime de protection plus strict que celui qui est actuellement prévu par la législation ;

Considérant que les arbres et haies sont les garants d'une grande diversité biologique et qu'ils structurent le paysage ;

Considérant que lorsqu'il est nécessaire de pratiquer l'abattage d'arbres ou de haies, il convient éventuellement de veiller à les remplacer afin de maintenir les fonctions qu'ils remplissent ;

Considérant qu'il convient de promouvoir la présence et la plantation de sujets d'essences indigènes ;

Considérant que le présent règlement ne préjuge pas de la stricte application des dispositions du CODT ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'ajouter à l'article 3 du Règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies, approuvé par le Conseil communal du 24 avril 2001 la définition suivante :

- Maillage écologique : ensemble des éléments naturels ou semi-naturels du territoire qui permet le maintien de la faune et de la flore sauvages ; outre les arbres et les haies définis ci-dessus, il comporte les massifs d'arbustes, landes à bruyères ou à genêts, talus, étangs, mares, zones humides, trous de carrières désaffectés, fossés, berges de cours d'eau. Il comporte enfin les massifs d'arbres.



Article 2 : d'abroger l'article 4 du Règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies, approuvé par le Conseil communal du 24 avril 2001 et de le remplacer par le texte suivant :

Article 4 – Régime d'interdiction

Nul ne peut, sans autorisation préalable écrite délivrée par le Collège communal, conformément à l'article 7 du présent règlement :

1. Abattre un ou des arbres et des arbres têtards, isolés, groupés ou alignés,
2. Abattre ou arracher des haies ou partie(s) de celles-ci,
3. Modifier la silhouette des arbres isolés, groupés ou alignés. Cette mesure ne vise pas les arbres têtards qui nécessitent une taille régulière,
4. Accomplir tout acte pouvant conduire à la disparition des arbres et arbres têtards isolés, groupés ou alignés et des haies,
5. Supprimer, réduire ou modifier les éléments de maillage écologique.

Article 3 : d'abroger l'article 6 du Règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies, approuvé par le Conseil communal du 24 avril 2001 et de le remplacer par le texte suivant :

Article 6 – Exclusion du champ d'application

Ne sont pas soumis à l'article 4 du présent règlement :

Les bois et les forêts soumis au régime forestier ainsi que les bois et forêts privés situés dans une zone inscrite en zone forestière au plan de secteur ;

Les arbres destinés à la production horticole et fruitière (production professionnelle en alignements) ;

Les arbres, arbres têtards et les haies détruits par des causes naturelles ;

Les arbres, arbres têtards et les haies dont l'abattage ou l'arrachage serait prescrit en vertu de l'article 35 du Code rural ;

Les arbres et haies, remarquables ou non, isolés ou non, dont l'abattage ou la modification de silhouette, ainsi que tous les travaux relatifs à la végétation qui sont soumis à permis en vertu du Code du Développement territorial (CoDT) en vigueur » ;

Les travaux d'entretien concernant l'élagage, la taille douce et le recépage ne mettant pas en péril le végétal ;

Les arbres et arbres têtards plantés ou que l'on a laissé se développer en infraction à l'article 56 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Les arbres conduits dans le but d'obtenir, dès la plantation, un port architectural du type : palissés, berceaux, voûtes, marquises, plateaux, rideaux... pour lesquels une taille annuelle régulière est indispensable ;

Les arbres du domaine public situés sur les voiries ayant par le passé subi des tailles drastiques (raccourcissement, étêtage...) et dont le développement n'est pas envisageable en raison de la proximité de façades ou de câbles électriques et pour lesquels une conservation impose ce type de taille.

Article 4 : d'afficher le présent règlement aux valves.

Article 5 : de transmettre la présente décision pour disposition, à l'autorité de tutelle en la matière, à la direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

## **POLICE-SECURITE**

### **16. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE A LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE RELATIF A L'INSTAURATION ET A L'HARMONISATION DE LA LIMITATION DE VITESSE RUE VANDERVELDE ET ABBAYE D'AULNE A GOZEE**

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

27 février 2018

Considérant la fonction de liaison et de transit de la Rue Vandervelde vers le site de l'Abbaye d'Aulne à Gozée ;

Considérant les problèmes d'insécurité routière dus à la vitesse excessive des automobilistes circulant Rue Vandervelde à Gozée ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les différents régimes de vitesse instaurés sur cette voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : De rapporter sa délibération du 31/05/2005 (art.1er) concernant la limitation de vitesse Rue Vandervelde à Gozée.

Article 2 : Dans la Rue Vandervede à Gozée :

-Les limitations de la vitesse maximale autorisée à 50 km/heure :

Entre le n° 272 et la limite territoriale de Fontaine l'Evêque (site de l'Abbaye d'Aulne) ;

Entre les n° 246B et 245 ;

Entre les n° 230C et le poteau d'éclairage n° 135/00618.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 (50 km/heure).

- Les limitations de la vitesse maximale autorisée à 70 km/heure :

Entre le n° 272 et le n° 246B ;

Entre l'agglomération de Gozée et le poteau d'éclairage n° 135/00618.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 (70 km/heure).

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

17. **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE RELATIF A UNE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LES POIDS LOURDS DE +DE 3,5T (SAUF DESSERTE LOCALE) RUE BURY ET VOIE DE MESSE A GOZEE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les problèmes de nuisances sonores et de dégradations des habitations liés à la circulation de transit des poids lourds Rue Bury et Voie de Messe à Gozée ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : Dans la Rue Bury et Voie de Messe à Gozée, il est interdit de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure est matérialisée par les signaux C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

## **FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX**

### **18. COMMUNICATIONS DE L'ARRÊTÉ DU 22/01/2018 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ? DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES APPROUVANT LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 19/12/2017 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT POUR LES EXERCICES 2018 À 2019 UNE REDEVANCE AFIN DE COUVRIR LES FRAIS RELATIFS A L'ORGANISATION DU COURS DE NATATION**

Le Conseil prend bonne note de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux V. DE BUE en date du 22 janvier 2018 (réf DGO5/050004/boden\_pat/126143-Ville de Thuin-Délibération du 19 décembre 2017 – Redevance afin de couvrir les frais relatifs à l'organisation du cours de natation – Exercices 2018 à 2019) approuvant l'établissement d'une redevance afin de couvrir les frais relatifs à l'organisation du cours de natation.

#### **18-1 BUDGET 2018 – DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX AUTORITÉS DE TUTELLE**

Le Président présente le dossier.

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que le budget arrêté par le Conseil communal en date du 29 janvier 2018 est en cours d'approbation par la tutelle ;

Attendu que les crédits relatifs au paiement des honoraires de Maître BOURTEMBOURG, défendant les intérêts de la Ville dans le cadre du litige l'opposant aux pompiers volontaires ont été inscrits à l'article 351/123-15/2005 au lieu de l'article 351/123-15/2015 ;

Considérant opportun d'éviter toute perte de temps pour payer lesdits honoraires d'avocat ;

Vu la décision du Collège communal du 08/01/2018 d'inscrire un montant de 5.000 € au titre de subside à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin pour les commémorations du centième anniversaire de fin de la guerre 14-18, décision reprise dans le fichier excel arrêté en même séance, mais non encodé dans le logiciel de comptabilité ;

Attendu qu'il s'agit d'erreurs matérielles ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : de solliciter de l'autorité de tutelle l'inscription des crédits suivants au budget ordinaire 2018 : 5.000 € à l'article 56104/332-02 (subside à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin pour l'organisation du centième anniversaire de la fin de la guerre 14-18), portant ainsi l'utilisation de la provision pour charge de personnel, article 00002/998-01 à 129.186,57 € au lieu de 124.186,57 € afin d'équilibrer le budget.

Article 2 : de solliciter de l'autorité de tutelle la rectification du millésime des crédits suivants au 02 du budget extraordinaire 2018 : 9.116,76 € à l'article 351/123-15/2015 au lieu de l'article 351/123-15/2005.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction extérieure de Mons, 16, rue Achille Legrand à 7000 Mons.

### **19. RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES**

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1, L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3 et 4 du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 14/02/2018 ;

Vu l'avis positif du Directeur financier remis en date du 16/02/2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : Il est établi, au profit de la Ville, pour les exercices 2018 à 2019 une taxe communale annuelle sur les implantations commerciales. Seule la situation au 1er janvier de l'année d'imposition est prise en compte.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, on entend par :

« implantation commerciale » : l'établissement de commerce de détail d'une surface commerciale nette de plus de huit cents mètres carrés ;

« établissement de commerce de détail » : l'unité de distribution dont l'activité consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs en nom propre et pour compte propre, sans faire subir à ces marchandises d'autre traitement que les manipulations usuelles dans le commerce ;

« surface commerciale nette » : la surface destinée à la vente et accessible au public y compris les surfaces non couvertes ; cette surface inclut notamment les zones de caisses et les zones situées à l'arrière des caisses.

Peut être assimilé à un local, tout espace clôturé accessible au public et destiné à l'accomplissement d'actes de commerces. Il est à noter que ne rentrent pas dans la définition de la surface commerciale nette, les halls d'entrée utilisés à des fins d'exposition ou de vente de marchandises.

Article 3 : La taxe est due par la personne physique ou morale pour le compte de laquelle les actes de commerce sont accomplis

Lorsque le redevable est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est solidairement due par chacun de ses membres.

Article 4 : La base imposable de la taxe est établie par le calcul de la superficie brute des locaux visés à l'article 1er.

Article 5 : Le taux de la taxe est fixé à 4,75 euros par mètre carré de surface commerciale nette et par an, tout mètre carré entamé étant dû en entier.

Sont exonérés de la taxe, les cinq cents premiers mètres carrés de surface nette des locaux visés à l'article 2.

Article 6 : Préalablement à l'enrôlement, la Ville adressera au redevable une formule de déclaration que ce dernier est tenu de renvoyer, dans les délais prévus dans la déclaration, dûment signée et complétée de tous les renseignements nécessaires à l'imposition.

Article 7 : La non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de l'impôt conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de cent pour cent (100%).

Article 8 : Les règles relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

20. **RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LES COMMERCES DE FRITES (HOT-DOG, BEIGNETS, ETC) À EMPORTER – ABROGATION DE LA DÉCISION DU 24/09/2013**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3321-1 à L3321-12 et la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Revu sa délibération du 24 septembre 2013 relative au règlement de l'impôt sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, ect.) à emporter pour les exercices d'imposition 2014 à 2019 ;

Attendu que la volonté première est d'exonérer les petits commerces locaux et ce afin de pérenniser ces derniers en regard des moyennes et grandes surfaces commerciales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier es exigé conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 14/02/2018 ;

Vu l'avis positif du Directeur financier remis en date du 15/02/2018

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : D'abroger pour les exercices d'imposition 2018 à 2019, à dater du 5ème jour qui suit la publication du présent règlement, le règlement du 24 septembre 2013 relatif à l'impôt sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, ect.) à emporter.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

21. **APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI DU SUBSIDE PARTICIPATIF 2016 À L'ASBL L'ESSOR**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu qu'au cours de l'année 2017, la Ville de Thuin a versé à l'ASBL L'ESSOR suivant convention du 21.12.2016, à titre de subside la somme de 25.587,33 € tvac en vue de réaliser les aménagements suivants :

**Gozée la Haut :**

achat et placement d'un panneau d'informations quartier au Square Schirmeyer pour un montant de 1.381,40€ ;

achat et placement d'une boîte à idées/suggestions pour un montant de 211,98€.

**Hourpes :** achat et placement d'un panneau didactique le long du bois pour conscientiser les pollueurs pour un montant de 2.555,10€.

27 février 2018

**Maladrie-Maroele** : achat et placement de deux ensembles tables et bancs en béton + 2 poubelles sur le parking du Panorama + même ensemble bancs et table + 1 poubelle près de la Potale pour un montant de 13.169,65 €.

**Thuillies** :

achat et placement d'un poubelle anti-feu pour un montant de 1.661,95€,

achat et placement de 3 panneaux entrées de Ville « Bienvenue à Thuillies » pour un montant de 3.530€,

achat et placement de 3 panneaux indiquant le « centre » pour un montant de 154,64 €,

achat et placement de 4 panneaux indiquant la « Chapelle d'Ossogne » pour un montant de 187,86€.

**Thuin Ville Basse** : achat et placement d'un banc et d'une poubelle près de l'ancien abattoir pour un montant de 2.734,75€

Vu les pièces justificatives rentrées par l'asbl l'ESSOR pour une dépense totale de 25.587,33 €;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les pièces justificatives présentées par l'ASBL l'ESSOR pour le subside reçu en 2017 (subside participatif 2016).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL l'ESSOR.

22. **OCTROI D'UN SUBSIDE A L'AMICALE DES PARENTS DE L'ECOLE DE LA MALADRIE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 08/02/2018 par lequel Monsieur François Clamot, Directeur de l'Ecole communale de la Maladrie, sollicite l'octroi du subside 2017 pour l'organisation des classes de neige ;

Considérant opportun de soutenir cette démarche qui permet de promouvoir le sport à l'école tout en permettant aux enfants de l'entité de bénéficier de classes de neige ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 72201/332-02 du budget communal 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à l'amicale des parents de l'école de la Maladrie un subside d'un montant de 10.000 euros, pour l'organisation des classes de neige.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur CLAMOT et à Monsieur le Directeur financier.

23. **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL SAROT POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE À LA SAINT ROCH**

Intervention de Mme NICAISE.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14 novembre 1983 et la circulaire budgétaire du 14 février 2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

27 février 2018

Vu le courrier du 31 janvier 2018 par lequel Monsieur Patrice LIBERT, Vice-Président et Trésorier de l'ASBL SAROT sollicite l'octroi d'un subside de 3.000 € euros en vue d'organiser le traditionnel feu d'artifice de la Saint Roch;

Attendu que des crédits d'un montant de 3.000 € sont inscrits à l'article 76304/332-02 du budget communal 2018 au titre de subside pour l'organisation des festivités de la Saint Roch ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, Par 19 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux),

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL SAROT un subside de 3000 euros pour l'organisation du traditionnel feu d'artifice de la Saint Roch.

Article 2 : d'inviter l'ASBL à transmettre au titre de justificatif de l'utilisation du subside susvisé ses comptes 2018, accompagnés d'un rapport moral et financier.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL SAROT et à Monsieur le Directeur financier.

#### 24. **ACCEPTATION D'UN DON DE TABLEAU DE MAÎTRE**

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courriel en date du 12.12.2017 de Monsieur Patrick VILAIN, domicilié à Lasne, souhaitant faire don à la Ville d'un tableau de maître du portrait de son arrière-grand-père, Victor Jean Joseph Vilain, Bourgmestre de Thuin de 1896 à 1921 ;

Vu le courriel en date du 14.01.2018 de Monsieur Patrick VILAIN précisant que ce tableau a été peint par Charles Joseph WATELET et lui donne une valorisation estimative de 400 euros ;

Vu l'estimation de ce tableau par Madame Arlette DOFFIGNY, membre des Artistes de Thudinie et présidente de 2008 à 2015, à savoir que l'estimation Horta pour des tableaux de ce peintre est de l'ordre de 350 à 500 euros ;

Considérant que Monsieur Patrick VILAIN n'a subordonné cette donation à aucune charge envers la ville ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de posséder les portraits de ces Bourgmestres ;

Vu les articles L1122-30 et L1221-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 juillet 1931, tombée en désuétude et plus appliquée par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'accepter ce don et de remercier Monsieur Patrick VILAIN.

Article 2 : de charger le service équipement de l'enlèvement et du transport de ce tableau.

#### 25. **CHOIX DU MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DES MARCHÉS RELATIFS :**

##### **25.0 RUE GRIGNARD À BIERCÉE**

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

27 février 2018

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études comprises ;

Vu sa résolution du 18 mai 2017 décidant de modifier le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 susvisé en présentant une fiche supplémentaire relative aux travaux de remise de voirie à la rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 117.975 € TVAC y compris les frais d'études ;

Vu le courrier en date du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives fait part qu'elle approuve le PIC 2017-2018 tel que présenté aux Conseils communaux le 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2017 par lequel Monsieur Devos, Inspecteur général au Département des Infrastructures subsidiées fait part que la Ville bénéficie d'une enveloppe complémentaire s'élevant à 272.375,01 € et ce dû au taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% ;

Attendu que la Ville devra réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial du Pic plus le montant du bonus, soit un montant total de 705.622,00 € au cours de la période 2017-2018 ;

Vu sa résolution du 19 décembre 2017 décidant de modifier le PIC 2017-2018 tel qu'arrêté les 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 en présentant les fiches supplémentaires relatives aux :

- Travaux de remise en état de la voirie rue Grignard à Biercée, au montant estimés à 82.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 140.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie rue de la Station à Thuillies, au montant estimé à 55.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Allée des Cerisiers à Thuin, au montant estimé à 250.000 € TVAC.

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux de remise de voirie rue Grignard à Biercée - PIC 2017-2018, au montant estimé à 67.380,00 € hors TVA ou 81.529,80 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2018, à l'article 421/735-60/20180020 à concurrence de 82.000 € ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/02/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/02/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le devis estimatif du marché "Travaux de remise de voirie rue Grignard à Biercée - PIC 2017-2018 au montant estimé à 67.380,00 € hors TVA ou 81.529,80 €, 21% TVA comprise et de retenir la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : De financer cette dépense par le subsidé du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin, article 06089/995-51/-/20180020) et par emprunt pour la part communale (article 421/961-51/-/20180020).

Article 3 : De transmettre Le dossier « Projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subsidé.

o o o

Conditions du marché non reproduites, consultables au Secrétariat.

### **25.1 ALLÉE DES CERISIERS À THUIN**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**



27 février 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études comprises ;

Vu sa résolution du 18 mai 2017 décidant de modifier le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 susvisé en présentant une fiche supplémentaire relative aux travaux de remise de voirie à la rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 117.975 € TVAC y compris les frais d'études ;

Vu le courrier en date du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives fait part qu'elle approuve le PIC 2017-2018 tel que présenté aux Conseils communaux le 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2017 par lequel Monsieur Devos, Inspecteur général au Département des Infrastructures subsidiées fait part que la Ville bénéficie d'une enveloppe complémentaire s'élevant à 272.375,01 € et ce dû au taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% ;

Attendu que la Ville devra réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial du Pic plus le montant du bonus, soit un montant total de 705.622,00 € au cours de la période 2017-2018 ;

Vu sa résolution du 19 décembre 2017 décidant de modifier le PIC 2017-2018 tel qu'arrêté les 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 en présentant les fiches supplémentaires relatives aux :

- Travaux de remise en état de la voirie rue Grignard à Biercée, au montant estimés à 82.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 140.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie rue de la Station à Thuillies, au montant estimé à 55.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Allée des Cerisiers à Thuin, au montant estimé à 250.000 € TVAC.

Vu le cahier des charges N° 2018252 relatif au marché "Travaux de remise de voirie Allée des Cerisiers à Thuin - PIC 2017-2018", au montant estimé à 204.525,00 € hors TVA ou 247.475,25 €, 21% TVA comprise et l'avis de marché ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2018 à l'article 421/735-60/20180022 à concurrence de 250.000 € ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/02/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/02/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018252, l'avis de marché et le devis estimatif du marché "Travaux de remise de voirie Allée des Cerisiers à Thuin - PIC 2017-2018", au montant estimé à 204.525,00 € hors TVA ou 247.475,25 €, 21% TVA comprise et de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 2 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 3 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin, article 06089/995-51/-/20180022) et par emprunt pour la part communale (article 421/961-51/-/20180022).

Article 4 : De transmettre Le dossier « Projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside.

Conditions du marché non reproduites, consultables au Secrétariat.

## **25.2 TRIEU VICHOT À BIESME-SOUS-THUIN**

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études comprises ;

Vu sa résolution du 18 mai 2017 décidant de modifier le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 susvisé en présentant une fiche supplémentaire relative aux travaux de remise de voirie à la rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 117.975 € TVAC y compris les frais d'études ;

Vu le courrier en date du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives fait part qu'elle approuve le PIC 2017-2018 tel que présenté aux Conseils communaux le 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2017 par lequel Monsieur Devos, Inspecteur général au Département des Infrastructures subsidiées fait part que la Ville bénéficie d'une enveloppe complémentaire s'élevant à 272.375,01 € et ce dû au taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% ;

Attendu que la Ville devra réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial du Pic plus le montant du bonus, soit un montant total de 705.622,00 € au cours de la période 2017-2018 ;

Vu sa résolution du 19 décembre 2017 décidant de modifier le PIC 2017-2018 tel qu'arrêté les 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 en présentant les fiches supplémentaires relatives aux :

- Travaux de remise en état de la voirie rue Grignard à Biercée, au montant estimés à 82.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 140.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie rue de la Station à Thuillies, au montant estimé à 55.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Allée des Cerisiers à Thuin, au montant estimé à 250.000 € TVAC.

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux de remise de voirie rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin - PIC 2017-2018, au montant estimé à 97.498,50 € hors TVA ou 117.973,19 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2018 à l'article 421/735-60/20180019 à concurrence de 115.555 € et seront majorés, le cas échéant, en modification budgétaire 2018 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/02/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/02/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le devis estimatif du marché "Travaux de remise de voirie rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin - PIC 2017-2018 au montant estimé à 97.498,50 € hors TVA ou 117.973,19 €, 21% TVA comprise et de retenir la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin, article 06089/995-51/-/20180019) et par emprunt pour la part communale (article 421/961-51/-/20180019).

Article 3 : De transmettre le dossier « Projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside.

° ° °

Les conditions de marché non reproduites, consultables au Secrétariat.

### **25.3 RUE DE LA STATION À THUILLIES**

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études comprises ;

Vu sa résolution du 18 mai 2017 décidant de modifier le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 susvisé en présentant une fiche supplémentaire relative aux travaux de remise de voirie à la rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 117.975 € TVAC y compris les frais d'études ;

Vu le courrier en date du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives fait part qu'elle approuve le PIC 2017-2018 tel que présenté aux Conseils communaux le 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2017 par lequel Monsieur Devos, Inspecteur général au Département des Infrastructures subsidiées fait part que la Ville bénéficie d'une enveloppe complémentaire s'élevant à 272.375,01 € et ce dû au taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% ;

Attendu que la Ville devra réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial du Pic plus le montant du bonus, soit un montant total de 705.622,00 € au cours de la période 2017-2018 ;

Vu sa résolution du 19 décembre 2017 décidant de modifier le PIC 2017-2018 tel qu'arrêté les 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 en présentant les fiches supplémentaires relatives aux :

- Travaux de remise en état de la voirie rue Grignard à Biercée, au montant estimés à 82.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 140.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie rue de la Station à Thuillies, au montant estimé à 55.000 € TVAC ;
- Travaux de remise en état de la voirie Allée des Cerisiers à Thuin, au montant estimé à 250.000 € TVAC.

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux de remise de voirie rue de la Station à Thuillies - PIC 2017-2018, au montant estimé à 44.581,00 € hors TVA ou 53.943,01€, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2018, à l'article 421/735-60/-/20180021 à concurrence de 55.000 € ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/02/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/02/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le devis estimatif du marché "Travaux de remise de voirie rue de la Station à Thuillies - PIC 2017-2018 au montant estimé à 44.581,00 € hors TVA ou 53.943,01 €, 21% TVA comprise et de retenir la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin, article 06089/995-51/-/20180021) et par emprunt pour la part communale (article 421/961-51/-/20180021).

Article 3 : De transmettre le dossier « Projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside.

o o o

Les conditions de marché non reproduites, consultables au Secrétariat.

26. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD**

Les délibérations suivantes sont prises :

26-0 Transports d'enfants et d'adolescents de l'entité vers le hall polyvalent

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Collège communal du 26 janvier 2018 d'engager à l'article 76102/124-48 la dépense relative au paiement à la société TEC du coût d'un bus supplémentaire en fonction du nombre d'élèves des implantations de Thuin/Maladrie et Biercée inscrits au 1er octobre 2017, soit un montant de 1.900, 00 € ;

Vu l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'admettre la dépense.

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera annexé aux mandats de paiement.

26-1 Réalisation d'essais de sol chantier de travaux d'égouttage et d'amélioration rue Couturelle à Thuillies

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la facture VEN/2017/1941 du 29/08/2017 de la société A.M. INISMA LABOMOSAN pour la réalisation des essais de sol du chantier de travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Couturelle à Thuillies, d'un montant de 774,40 €, et de prévoir les crédits au 02 du budget extraordinaire 2018 à l'article 421/733-60/-/20140013 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 22/12/2017.

27. **RATIFICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60§2 DU RGCC**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2018 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture 019-60 du 30/11/2017 de la société AGORA d'un montant total de 13.552,00 € TVA comprise concernant les avant-projets 3 et 4 relatifs au réaménagement du parc de l'Hôtel de Ville, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité, de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 26/01/2018.

o o o

**Questions d'actualité** (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), **comme annoncées en début de séance :**

1. Question de M. LADURON concernant le démarrage et la gestion de la plate-forme Thudinie-commerce.be.

« J'aurais voulu savoir comment le Collège allait évaluer la plateforme, dans quel délai, avec quels interlocuteurs. Le Collège a-t-il un objectif en termes de chiffre d'affaires ?

Si je pose cette question, c'est clairement parce que le site manque de professionnalisme : listing des producteurs mal agencé, liens qui ne mènent à rien, photos pixélisées, aucune activité, aucun événement signalé...

Une rencontre avec les commerçants a-t-elle été organisée afin d'avoir leur retour sur la mise en place de cette plateforme ? »

Le Président prend la parole pour répondre :

1. Démarrage et gestion de la plateforme

Le 20/06/2017, signature du contrat pour une durée de 3 ans, reconduit tacitement tous les ans.

Mi-octobre 2017, lancement de la plateforme et présentation/formation aux agents de la Ville en charge du dossier (Mr Jeanmart, Mme Toscano, Melle Gérard).

Mi-novembre 2017, présentation de la plateforme aux commerçants au cours d'une réunion/formation en présence du porteur de projet.

Les fiches ont été générées de manière automatique sur base des listings existants à la Ville.

Ces listings ont été remis à jour par des étudiants l'été 2017.

L'agent relais a ensuite envoyé un mail à tous les commerçants/indépendants pour les informer de la mise en ligne de la plateforme et des démarches pour la gestion des fiches personnelles.

Plusieurs mails de relance ont été envoyés pour inciter les commerçants à vérifier/corriger leurs données et à signaler tout problème.

L'information a également été relayée sur le site de la Ville et la page Facebook.

Une conférence de presse a été organisée le 15/12. Les Commerçants y ont également été conviés.

Actuellement, 255 commerces sont répertoriés sur le site. 51 commerçants se sont connectés sur leur compte en 3 mois d'activité, ce qui est une bonne moyenne. 8 d'entre eux se sont lancés dans la vente en ligne (4 ont souscrit au pack City et 4 au pack Max)

Au niveau pratique, 3 gestionnaires ont été désignés.

Mme Toscano assure la gestion du dossier dans sa globalité et assure le relais entre la société Spidam et les commerçants. Son rôle est d'accompagner et d'orienter au mieux les commerçants. Elle peut également intervenir dans la mise à jour des données fournies par les commerçants eux-mêmes (infos, photos,...). → CE du 15/09

Mr Jeanmart prend le relais de Mme Toscano durant ses absences.

Melle Gérard est responsable de la promotion via le site internet et Facebook.

Depuis le lancement de la plateforme, de nombreuses remarques ont été relayées à Nearshop qui tente d'apporter une solution rapidement. Le site est donc en constante évolution.

Bien que le commerçant soit lui-même responsable de la gestion de son compte, Mme Toscano, Mr Jeanmart et Mr Neiryneck (Nearshop) se sont rendus sur place à plusieurs reprises pour aider personnellement ceux qui le souhaitaient. Une première vague de visites s'est organisée à la rue 'T Serstevens et s'étendra à Gozée en mesure des possibilités.

Les commerçants peuvent solliciter un RDV à tout moment.

Mme Toscano se consacre à la remise à jour des fiches dès qu'elle en a la possibilité (ce qui implique de vérifier des données sur google, sur les sites web et page facebook des commerçants lorsqu'ils en possèdent et de trouver des photos pour agrémenter la fiche)

L'agenda est également mis à jour en fonction des informations communiquées.

Les commerçants qui ont souscrit un pack city seront invités à se réunir en présence du porteur de projet pour un accompagnement plus personnalisé, bien que cette option ne soit pas prévue dans le contrat.

2. Outils mis en place :

Fin janvier un compte Google Analytics a été créé pour obtenir des informations chiffrées quant aux audiences du site.

Un document partagé a également été créé pour plus d'efficacité entre l'agent Relais et le porteur de projet afin que chacun puisse rendre compte et informer son partenaire des démarches effectuées auprès de tel ou tel commerçant et de ce qui a été convenu en terme de suivi (recontacter, RDV fixé, pas intéressé,...)

Des flyers sont en cours d'impression. Ceux-ci seront déposés la semaine prochaine sur les comptoirs de toutes les boutiques et permettront aux clients de bénéficier d'une ristourne de 5€ pour tout achat en ligne. Un autre flyer d'info quant aux différents packages disponibles sur thudiniecommerces sera également largement diffusé.

3. Réponse aux questions

Le Collège ne perçoit aucune rentrée, il n'y a donc aucun objectif en terme de chiffre d'affaires.

Nous n'avons aucun droit de regard sur le chiffre d'affaires des commerçants.

Il est trop tôt pour organiser une réunion d'évaluation avec les commerçants.

Le projet fera bien entendu l'objet d'une évaluation mais aucune date n'a été arrêtée. Un 1<sup>er</sup> bilan pourrait être fait au sein du service avant juillet, soit environ 6 mois après son démarrage.

A ce moment là, nous pourrions obtenir des statistiques détaillées de la part de Nearshop.

Les commerçants pourraient être entendus à la rentrée.

**2. Question de M. LANNOO concernant le paiement des pompiers volontaires de garde à domicile, quelles conséquences pour la Ville de Thuin ?**

*« Suite à la décision de la Cours de Justice Européenne de rémunérer les pompiers volontaires de garde à domicile, quelles seront les conséquences financières pour la Ville de Thuin ?*

*Quelle décision va-t-elle être prise pour les gardes sous toit en regard de cette nouvelle décision ? »*

Le Bourgmestre explique que dans le cadre de la convention signée avec la Ville, les plaignants renoncent irrévocablement à toutes autres contestations et revendications relatives aux fonctions de pompier volontaire exercée au sein du service incendie de la Ville de Thuin.

M. CRAMPONT précise que ceux qui n'ont pas attaqué la Ville pourraient éventuellement se manifester.

**3. Question de M LANNOO, quelles sont les procédures suivies par la Ville en cas de conditions hivernales ?**

*« Nous avons déjà connu cette année deux vagues de froid. Ces conditions hivernales peuvent parfois rendre difficile les conditions de circulation, malgré la mise en place d'équipes de déneigement.*

*Est-il possible de connaître les procédures suivies par la Ville en cas de conditions hivernales ? Quelles actions sont-elles mises en place ? Quelles sont les priorités pour le déneigement de l'entité (routes en côte, passage de bus, écoles, service à la population, etc...)*

*Par ailleurs, certains citoyens d'interrogent sur la possibilité de recevoir des sacs de sel. Quels sont les critères de distribution ? Quelle est la procédure à suivre afin d'en obtenir éventuellement un ? ».*

Le Président invite M CRAMPONT à répondre : en cas de risques de conditions hivernales, le responsable de garde suit les prévisions météo et au besoin effectue des sorties sur le terrain afin de se rendre compte exactement des conditions extérieures.

Les informations d'interventions (préventives et curatives) sont communiquées à l'entreprise en charge du salage hivernal. Les priorités sont définies suivant les différents lots décrits dans le cahier spécial des charges (forte circulation, densité de population, chemin en pente, etc.)

Les voiries non accessibles par camion sont traitées avec le tracteur du service travaux et au besoin manuellement par nos ouvriers durant les heures de service.

Les sacs de sel sont déposés par le service travaux aux endroits où un salage manuel peut s'avérer utile. Ceux-ci ne sont pas destinés à un usage privatif.

**4. Question de M LANNOO sur le retard dans les travaux de la salle Roger Souris : « Les travaux de rénovation de la Salle Roger Souris semblent prendre du retard par rapport aux délais annoncés initialement. En effet, s'il était question d'avril 2018, on parle maintenant de la fin des travaux pour le mois de juin au plus tôt.**

*Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Les subsides sont-ils accordés ? La part communale reste-t-elle identique ? »*

Le Bourgmestre répond : « En juillet dernier, l'asbl a reçu la promesse de subside d'un montant d'1.300.000€ du Ministre Dermagne tandis que la Ville a versé 300.000€ à l'asbl sur le budget 2017.

Le Conseil d'administration de l'asbl a désigné le bureau d'architecture PH Jaspard et un avant-projet des travaux a été envoyé à Infraspports fin 2017 pour une première analyse.

Le 18 janvier, le bureau d'architecture et M. SOBRY ont eu une réunion avec Infraspports (M. ALLARD) à Namur concernant le calcul de la subvention, calcul compliqué.

Suite à la réunion de ce 18 janvier, le bureau d'architecture s'est engagé à déposer le cahier des charges complet afin d'affiner la subvention ; ce cahier des charges sera déposé chez Infraspports vers la mi-mars.

Il est possible d'envisager de commencer les travaux mi juin mais tout dépend des offres et du temps d'analyse des différents documents par Infraspports :

- analyse du cahier des charges par Infraspports mi-mars
- approbation du cahier spécial des charges par le CA du hall début avril
- appel d'offre suite au CA
- 30 jours de délais pour les entreprises répondre
- 10 jours d'analyse des offres
- Approbation par le CA de l'analyse des offres
- Attribution du marché ».

**5. Question de M BRUYNDONCKX concernant l'aménagement du territoire à Gozée :**

*« Mon intervention est liée au hasard de la parution de plusieurs articles de presse.*

*Je ne pouvais que vous partager ces articles dont le sujet m'a toujours préoccupé et que j'ai régulièrement abordé au conseil communal.*

*Article NG du 9/2 : La commune d'Anderlues serait en guerre avec le fonctionnaire délégué à cause de la zone commerciale située sur la N90 (autorisée par le collège communal). « A chaque projet commercial le fonctionnaire*

27 février 2018

délégué donne un avis négatif, dit-on du côté du service urbanisme à Anderlues ». Pour le fonctionnaire délégué c'est le centre-ville qu'il faut privilégier. Binche serait citée en exemple.

Article Vers l'Avenir 10/2 : 645.000 m<sup>2</sup> d'espaces commerciaux vides en Wallonie. Un magasin sur 10 est vide. De nombreuses villes ont décidé de réagir pour ramener les magasins dans leur centre-ville.

Selon l'Etude Belfius qui nous être présentée, les «maisons de commerce» à Thuin ont diminué de 8,5% entre 2010 et 2015.

Vers L'Avenir du 21/2 : on évoque une baisse du prix moyen de l'immobilier à Gozée de -11,4 %. (Thuin-Ville et villages hors Gozée et Donstiennes : +1,90 %, Entité : -8,5%).

Espace Quartier Gozée Centre et Abbaye d'Aulne 19/2 : les Gozéens se plaignent des problèmes de mobilité et d'insécurité routière. Ca n'a pas été dit publiquement, mais le développement commercial excessif rue de Marchienne a été évoqué en sourdine.

Question :

- qu'est ce qui diffère dans la situation à Anderlues et à Gozée. Il semblerait qu'à Anderlues le Collège ne tient pas compte de l'avis de fonctionnaire délégué qui s'oppose au développement commercial hors centre-ville. Qui décide quoi à Gozée ? Est-on dans le même cas de figure ?

- la diminution de la valeur immobilière à Gozée ne serait-elle pas une répercussion de développement commercial sur la rue de Marchienne et des problèmes de mobilité grandissant ?

- avons-nous encore la possibilité de faire marche-arrière par rapport à certains projets évoqués et pour lesquels les permis n'auraient pas encore été accordés ?

- ne devrions-nous pas nous atteler à faire revivre notre centre-ville (en sachant que nous allons faire le grand nettoyage et des travaux d'aménagement à la rue 't Serstevens) d'une part, et soutenir nos petits commerçants d'autre part ? »

Le Président répond :

- quant au prix de l'immobilier, il s'agit d'un article de presse dont on ne connaît pas les sources,

- le fond même des procédures sont les mêmes à Anderlues qu'à Thuin.

- quant aux dossiers de Gozée, le Collège verra ce qu'il en sera de l'avis du Fonctionnaire délégué quand il le recevra. On peut toujours changer d'avis. Il faut d'abord connaître les avis du SPW, du Fonctionnaire délégué, du Fonctionnaire technique. Rien n'est immuable.

M BRUYNDONCKX insiste pour que la Ville donne priorité à l'habitat, elle manque de jeunes ménages comme cela ressort de l'étude socio- démographique menée par Belfius et présentée ce soir dans le cadre du Conseil conjoint Ville-CPAS.

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 23h12.**

---

La Directrice générale,

Michelle DUTRIEUX.

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.